

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 27 octobre 2025

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 15 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 27

15 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAUT, LEVET, GUGLIOTTA, PAILLASSON

6 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Maurice BERTRAND, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

6 absents :

MM. COLLOT, SILLARD, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - Nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h40.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Compte-rendu des décisions

Décision 2025-077 : Convention de mise à disposition de la maison des associations au bénéfice du Département de la Haute-Savoie (CD74) et du collège LA GELINE

La livraison du gymnase du collège La Géline n'a pas pu se faire pour la rentrée scolaire 2025 alors que Le collège a besoin de locaux pour l'exercice de l'enseignement d'Education Physique et Sportive.

Toutes les salles de la maison des associations communale n'étant pas occupées à temps plein, il a été décidé de :

- mettre à disposition du CD74 et du collège de la Géline, une partie des locaux de la Maison des Associations,
- fixer la période de mise à disposition du lundi 1^{er} septembre 2025 jusqu'à l'ouverture du nouveau gymnase,
- fixer les conditions financières de cette mise à disposition à 4,50 € par salle et par heure d'occupation effective.33

Décisions 078, 079, 080, 081 et 082 prises dans le cadre du festival « Rêve de Montagnes » du 20 au 24 octobre 2025

Décision n°2024-078 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec OKKO PROD

Il a été décidé de conclure un contrat avec OKKO PROD, sise impasse du Plan de l'Eglise, 73550 LES ALLUES, portant sur :

- la projection publique d'un film « Across Norway », le lundi 20 octobre 2025 à 20h30,
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 9 avril 2025, soit 454,00 € TTC.

Décision 2025-079 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec LAPIED FILM

Il a été décidé de conclure un contrat avec LAPIED FILM, sise 226 route du Vieux St Maximin, 38530 SAINT MAXIMIN, portant sur :

- la projection publique d'un film « ANIMAL, entre Terre et Ciel », le mardi 21 octobre 2025 à 20h30,
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 25 février 2025, soit 820,00 € TTC.

Décision 2025-080 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec JUSQU'AU BOUT DE VOS REVES

Il a été décidé de conclure un contrat avec JUSQU'AU BOUT DE VOS REVES, sise 495 route de la Mer, 06410 BIOT, portant sur :

- la projection publique d'un film « KAHUNA : El camino de Hielo », le mercredi 22 octobre 2025 à 20h30,
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 26 août 2025, soit 490,00 € TTC.

Décision 2025-081 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec HELLO EMOTION

Il a été décidé de conclure un contrat avec HELLO EMOTION, sise 56 bis rue Olivier Métra, 75020 PARIS, portant sur :

- la projection publique d'un film « L'ascension de Lizzie LEBLOND », le Jeudi 23 octobre 2025 à 20h30,
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 11 août 2025, soit 450,00 € TTC.

Décision 2025-082 : Contrat pour une projection cinématographique avec WAKEUPPYRENEES

Il a été décidé de conclure un contrat avec WAKEUPPYRENEES, sise 10 rue des Lilas, 31240 L'UNION, portant sur :

- la projection publique d'un film « The Limit », le vendredi 24 octobre 2025 à 20h30,
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 31 mars 2025, soit 826,00 € TTC.

Décision 2025-083 : Modification de la tarification des concessions, caveaux, cavurnes et columbariums pour l'année 2025

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux concessions, caveaux, cavurnes et columbariums du cimetière et qu'une erreur matérielle a été constatée dans les montants hors taxes mentionnés dans la décision 2025-043 du 26 juin 2025, il a été décider de procéder à leur rectification afin d'assurer la conformité des données financières.

Les montants hors taxes mentionnés dans la décision n° 2025-043 du 26 juin 2025 sont rectifiés comme suit sur la base d'un taux de TVA de 20 % :

Caveau :	1 709.61 € HT - 2 051.53 € TTC
Cavurne :	584.16 € HT - 701.00 € TTC
Colombarium :	1 383.33 € HT - 1 660.00 € TTC

montants auxquels il sera appliqué un indice de révision annuel, correspondant au taux d'inflation constaté pour l'année N-2, sur les tarifs de vente des caveaux, cavurnes et columbariums.

D'autre part, le tarif des concessions, quel que soit le type d'emplacement (pleine terre, caveau, cavurne ou columbarium) sont fixés comme suit :

- 300 € TTC pour une durée de 15 ans
- 500 € TTC pour une durée de 30 ans

Décision 2025-084 : Ajout au contrat de souscription logiciel LOGIPOLVE, solution de verbalisation électronique, du Service Police Municipale

La décision n°2023-003 en date du 19 janvier 2023 a autorisé la signature du contrat actuel LOGIPOLVE de la société AGELID en cours depuis le 05/09/2022.

La Police Municipale ayant besoin d'ajouter à ce contrat deux solutions mobiles LOGIPOLVE à partir du 1^{er} septembre 2025, il a été décidé de conclure un ajout de contrat par devis LOGIPOLVE pour la verbalisation électronique avec la société AGELID, située 20 rue de l'Eglise, 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTTE pour un montant total supplémentaire de 270,00 € HT par an, soit 324,00 € TTC.

Le montant mensuel unitaire étant de 135,00 € HT par an, soit 162,00 € TTC, le montant du contrat s'élèvera désormais à la somme de 1 485,00 € HT par an, soit 1 782,00 € TTC.

Décision 2025-085 : Marché public d'achat de fournitures horticoles (marché n°2503) – Attribution

Le marché public d'achat de fournitures horticoles étant terminé le 18 juillet 2025, un marché public d'achat de fournitures horticoles a été lancé, selon les modalités suivantes :

- durée du marché :un an, reconductible trois fois un an
- montant annuel maximum :50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC

Un d'appel public à la concurrence a été publié sur le DAUPHINE le 27 juin 2025 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation le 27 juin 2025, la date limite de remise des offres était fixée au 24 juillet 2025.

Deux candidats ont répondu dans les délais.

Le rapport d'analyse des offres présentant l'offre de l'entreprise NATURALIS, sise 4, Boulevard de Beauregard 21600 LONGVIC, comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, il a été décidé de lui attribuer le marché, aux conditions précitées.

Décision 2025-086 : Location d'une maison située 84 route de Taninges à Vétraz-Monthoux : Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Christophe GROSSET

Une convention d'occupation précaire a été établie entre la commune de Vétraz-Monthoux et Monsieur GROSSET, ayant pour objet la location d'une maison située 84 route de Taninges.

Cette dernière étant échue le mercredi 24 septembre 2025 et suite à la demande de renouvellement pour une durée de six mois formulée Monsieur GROSSET, il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur GROSSET, pour la maison située au 84 route de Taninges, de type T4 et d'une superficie de 90 m², sur un terrain de 900 m²,
- de fixer la période d'occupation à six mois : soit du jeudi 25 septembre au lundi 23 mars 2026 inclus.
- de fixer la redevance mensuelle à 1 228 €,
- de fixer un forfait mensuel de 10,00 €, correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision 2025-087 Marché de Noël 2025 : Tarification des emplacements

Dans le cadre de la 6^{ème} édition du Marché de Noël au Centre-Bourg les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025, il a été décidé de fixer les droits de place des exposants à :

- 20,00 € pour toute la durée de l'événement, pour la mise à disposition d'un emplacement de 3m x 3m et d'un branchement électrique ;

- 30,00 € pour toute la durée de l'événement, et pour la mise à disposition d'un kit événementiel comprenant : pour l'extérieur : une tonnelle, une grande table, deux chaises, une grille d'exposition et un branchement électrique.

Décision 2025-088 : Ajout d'une clause cybersécurité – Avenant à intervenir pour tous les marchés publics en cours

La commune de Vétraz-Monthoux a initié un diagnostic cybersécurité et une démarche de mise à jour de sa conformité en termes de réglementation RGPD et souhaite ajouter une clause cybersécurité pour les marchés en cours.

Les titulaires de tous les marchés ont donc été contactés afin d'obtenir leur accord sur l'ajout de cette clause, il convient d'établir un avenant avec les titulaires ayant transmis leur accord, étant précisé que la modification n'a aucune incidence financière.

Il a donc été décidé de conclure les avenants des marchés publics ayant été attribués par délibération du Conseil Municipal par une délibération n°2025.108 du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 suivants :

- Un avenant n° 1 au marché n°2413 « Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSP) pour l'aménagement du chemin des fontaines et d'une voie verte » incluant les modifications précitées ;
- Un avenant n°2 au marché n°2304 « Construction du groupe scolaire René Cassin : Coordination SSI » incluant les modifications précitées ;
- Un avenant n°2 au marché 2312 « Fourniture de produits, consommables et petits matériels d'entretien », lot n°1 : Consommables et petits matériels d'entretien autorisé » incluant les modifications précitées ;
- Un avenant n° 3 au marché « Aménagement du Chemin des Fontaines marché de maîtrise d'œuvre » incluant les modifications précitées ;
- Un avenant n°5 au marché « Conception graphique et impression du magazine municipal et de documents de communication Lot n°2 : Impression du magazine municipal et divers supports » incluant les modifications précitées ;
- Un avenant n°2 au marché « Achat de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de petits équipements Lot n°3 : Achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle pour la Police Municipale » incluant les modifications précitées ;
- Avenant n°2 au marché n°2112 « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin – Mission de contrôle technique marché de maîtrise d'œuvre » (marché n°2112) incluant les modifications précitées ;
- Avenant n°4 au marché n°2019-30 « Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et extension du groupe scolaire René Cassin et autres équipements publics » incluant les modifications précitées ;

Décision 2025-089 : Ajout d'un tarif - Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2025/2026

La décision n°2025-48, portant sur le même sujet, ne contenant aucun tarif pour les enfants sous PAI, non-inscrits au service, il a été décidé de l'ajouter comme suit :

Enfants PAI (Tarifs non-inscrit - tarif unique)	
Repas	5,04 €

3°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2025-111

Ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal

Rapport par Monsieur le Maire

L'assemblée délibérante est appelée à délibérer sur l'ajout du point précité, détaillé ci-dessous.

4-21°) Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc.) sont acquittées par l'agent.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il est proposé à l'assemblée d'abroger les délibérations n°2016-009 et n°2019-048 qui fixaient la liste des emplois et conditions d'occupations des logements de fonctions, puisqu'elles ne sont plus à jour.

Il est proposé à l'assemblée, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

1. Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la maison des associations <u>Situation géographique :</u> 5 route du Stade <u>Constance :</u> 2 chambres, un séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, un garage <u>Superficie totale :</u> 85,85 m ²	Pour des raisons de sécurité et de surveillance du bâtiment (journée et soirée)
Concierge du groupe scolaire René Cassin <u>Situation géographique :</u> 4 chemin de l'Eglise <u>Constance :</u> Un hall, 2 chambres, une salle de bain, un WC, une cuisine ouverte sur un séjour/salle à manger, une loggia/balcon, un garage <u>Superficie totale :</u> 90 m ²	Pour des raisons de sécurité et de surveillance du bâtiment (journée et soirée)

La collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les deux logements, les frais relatifs au chauffage (réseau de chaleur) pour le logement du concierge de René Cassin.

2. Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'école Françoise DOLTO <u>Situation géographique :</u> 112 route de Taninges <u>Constance :</u> Trois chambres, un séjour/salon, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, une cave, un grenier <u>Superficie totale :</u> 68,87 m ²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Gardien de l'école Le Petit Prince <u>Situation géographique :</u> 94A route de Collonges <u>Constance :</u> Trois chambres, un séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un garage <u>Superficie totale :</u> 70,92 m ²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Gardien du CTM et de la Mairie <u>Situation géographique :</u> 11 rue des Artisans <u>Constance :</u> Trois chambres, un salon/séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, une terrasse couverte et deux places de stationnement <u>Superficie totale :</u> 85,25 m ²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Gardien de l'ancienne école René CASSIN : <u>Situation géographique :</u> 27A, route de Hauteville <u>Constance :</u> Deux chambres, une cuisine, un salon, une entrée, une salle de bains, un WC, un garage <u>Superficie totale :</u> 60,95 m ²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments

La collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les charges relatives à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage (en fonction de l'existence de compteurs individuels dans chaque bâtiment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'ajout de la délibération telle que proposée.

Délibération n° 2025-112

Parcelle A 912, propriété des consorts CHEVALLAY Lieudit « Les Combes » : Exercice du droit de préférence forestier

Rapport par Monsieur le Maire

Par courrier du 25 mars 2025, Maître Anthony BIRRAUX, notaire des consorts CHEVALLAY informait la commune de la mise en vente de leur parcelle cadastrée section A 912 au prix de 4 995 €. Cette parcelle d'une superficie de 6 245 m² est située au lieu dit « Les Combes ». Elle est classée en zone N du PLU et concernée en totalité par un espace boisé classé.

L'article L.331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

Dans son courrier du 18 avril 2025, Monsieur le maire indiquait au notaire des consorts CHEVALLAY, que la commune souhaitait exercer son droit de préférence au prix proposé. Cette proposition s'inscrivait dans une volonté de constituer une réserve foncière en vue de maintenir les espaces naturels.

S'agissant d'une acquisition pour un prix inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- exerce le droit de préférence en vertu de l'article L.331-24 du Code Forestier pour la parcelle A 912,
- approuve l'acquisition de cette parcelle au prix de 4 995 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition

Délibération n° 2025-113

Lieudit « Les Places » - Opération LE MONTEZIA sise 5 route des Hutins : constitution de servitude au profit du domaine public

Rapport par Monsieur le Maire

Par délibérations 2025-088 du 23 juin 2025 et 2025-096 du 25 août 2025, le conseil municipal approuvait l'acquisition au sein de la résidence « LE MONTEZIA » de : 7 surfaces commerciales, de la terrasse du futur restaurant, de 35 places de stationnements et d'un emplacement de livraison.

Sur le plan annexé à la délibération 2025-096 du 25 août 2025 (ci-joint), la zone en bleu matérialise l'assiette de la copropriété qui sera grevée d'une servitude de passage publique, afin d'assurer l'accès à toute heure et jour, à tout public et particulièrement aux clients des commerces appartenant à la commune, et permettre l'accès au Point d'Apport Volontaire dimensionné pour le quartier.

Les conditions d'exercice de cette servitude sont listées dans le projet de servitude annexé à la présente et notamment :

- l'entretien aux frais de la commune
- l'interdiction pour la copropriété de clore les espaces grevés par ladite servitude.

En réponse à Valérie GUGLIOTTA, Monsieur le Maire répond que ce sont 2 places de stationnement par appartement qui sont prévues. Seules les places visiteurs seront mutualisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la servitude de passage à constituer,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la constitution de cette servitude,

Délibération n° 2025-114

Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : débat n° 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Rapport par Monsieur le Maire

Suite à l'évolution des débats dans le cadre de la consommation des espaces naturels et notamment par la prise en compte de la mutualisation de cette consommation pour les projets structurant au niveau de l'agglomération, il convient de débattre à nouveau le PADD du PLU avec quelques ajustements. Il est important de rappeler que ces ajouts ne remettent pas en cause le projet politique initialement débattu et s'inscrit dans une continuité avec seulement la mise à jour de données et reformulation.

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les articles L151-2, L151-5 et L153-12

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.106 du 14/11/2022 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme

Vu le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 04 mars 2024 portant le n° 2024.015

Considérant que l'article L151-2 du code de l'urbanisme prévoit que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Considérant qu'aux termes de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, la PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques ;

Qu'il arrête des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

Qu'il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan Local d'urbanisme.

Les grandes orientations du PADD de Vétraz-Monthoux sont présentées au Conseil municipal :

Axe 1 – Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire

- Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue
- Une position anticipatrice sur la question de la durabilité des ressources naturelles et des énergies (foncier, ressource en eau, énergies)
- Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances
- Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels et technologiques
- Participer à la réduction et à la gestion des déchets
- Préserver et valoriser un cadre de vie apaisé et de qualité
- Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine
- Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères

Axe 2 – Répondre aux besoins des habitants de Vétraz-Monthoux

- Maîtriser la croissance démographique et le rythme de production de logements
- Répondre aux besoins en logements pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire
- Dynamiser le centre-bourg et poursuivre la structuration urbaine
- Organiser le développement urbain facilitant les accessibilités des pôles d'animation de la commune et ainsi construire un projet à l'échelle des mobilités actives
- Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques

- Organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives

Axe 3 – Promouvoir le rayonnement économique de Vétraz-Monthoux

- Conserver un tissu d'activités diversifiées et créateur d'emplois
- Organiser l'accueil et le développement des activités commerciales et des services marchands
- Faciliter la pérennité des activités agricoles
- Conforter l'offre de loisirs et de tourisme de proximité entre Léman et mont-blanc

Synthèse des objectifs de modération de la consommation d'espace

- Tendre vers une diminution de 50% du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021

L'ensemble de ces axes est détaillé dans le document du PADD joint à la présente délibération.

Après avoir présenté le PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir du support de présentation communiqué.

Monsieur le Maire rappelle la genèse de l'élaboration du PADD et les différents travaux liés et stratégies d'aménagement du territoire adoptées. Il donne la parole à Léa JOURDAN, responsable du Service Urbanisme, afin qu'elle se présente puis qu'elle présente les éléments soumis à débat. Après avoir indiqué les quelques changements qui portent essentiellement sur des reprises de formulations de phrases, elle précise que c'est la consommation des zones ENAF, initialement exprimée en nombre d'hectares, qui est retirée. Ce retrait intervient à l'issue d'échanges avec les services de l'Etat car il y a eu une prise de conscience que la mention chiffrée nécessitait un respect à la lettre : d'où la mise en place d'une « tendance », dans le respect de la loi ZAN. Léa JOURDAN présente la cartographie sur laquelle il est proposé de se prononcer.

Monsieur le Maire précise que ce même débat a eu lieu au sein d'Annemasse Agglo, lorsqu'elle disposait encore de la compétence SCoT, avec la globalisation des 53 hectares à consommer sur l'agglomération. Cette dernière a connu les mêmes difficultés de compréhension avec les services de l'Etat.

Monsieur le Maire explique qu'Annemasse Agglo a produit un projet plus vague, qui amène à des négociations au cas par cas, en fonction de la vertu du PLU, des droits à consommer le territoire, toujours dans l'enveloppe des 53 hectares. Les reste du projet restant le même.

Après clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- déclare que la présente délibération formalise la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- déclare que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ;
- déclare que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Délibération n° 2025-115

Pour avis à donner, suite à l'arrêt du Plan de Mobilité d'Annemasse Agglomération, 2025-2035

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que l'agglomération d'Annemasse a arrêté le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 (PDM).

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du code des Transports, le dossier numérique du PDM arrêté a été notifié à la commune de Vétraz-Monthoux pour avis dans un délai de 3 mois suivant cette notification.

Monsieur le Maire rappel, que la compétence mobilité d'Annemasse agglomération a été transférée au Pôle métropolitain du Genevois Français depuis le 01 juillet 2025, le PMGF poursuit donc la démarche engagée avec la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique, avec un objectif d'approbation du Plan de mobilité pour la fin d'année 2025.

Monsieur le Maire présente le dossier d'arrêt du PDM :

Le Plan de Mobilité s'articule de la manière suivante :

- Le rapport constitué des parties suivantes :
 - o Diagnostic
 - o Enjeux et Objectifs
 - o Stratégie de mobilité
 - o Plan d'action
 - o Normes de stationnement privées
- Le résumé non-technique.
- L'annexe Accessibilité
- L'évaluation environnementale du Plan De Mobilité

Le Plan de mobilité a été défini selon les quatre étapes suivantes :

1. Elaborer un diagnostic du territoire en matière de mobilité et définir les enjeux

L'objectif de cette première étape est de dresser un inventaire complet de l'offre de transport et de la demande de mobilité dans le territoire d'Annemasse Agglo.

En découle l'identification et la hiérarchisation des enjeux du Plan de Mobilité et des grandes orientations à suivre pour y répondre. Les grands enjeux destinés à répondre au constat du diagnostic seront déclinés par objectifs en alignement avec les politiques à l'œuvre dans des domaines interdépendants (urbanisation, économie, qualité de l'air, etc..).

L'ambition était de se fixer sur les objectifs et non sur les moyens, tout en prenant en compte la diversité des territoires d'Annemasse Agglo (urbain, périurbain, rural) et :

- Ne pas fonctionner en silo et ne pas isoler les objectifs /actions selon les modes de transports (cf les 7 axes stratégiques du PDU 2014),
- Avoir une vision pragmatique et élargie de la mobilité (par exemple en liant urbanisme et mobilité, en traitant le social et la mobilité) et montrer le chainage entre les mesures,
- Définir le socle stratégique du PDM en travaillant sur les relations entre centralité et périphérie, entre zone d'habitat et zone d'emploi, entre zone de services et zone de loisirs,
- Allier des mesures infrastructurelles, d'animation et de services.

A l'issue de cette phase de diagnostic, 4 enjeux ont été définis :

Enjeux 1 : Réduire et optimiser les déplacements

Le poids de la mobilité et particulièrement de l'usage individuel de la voiture, sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), qui influent sur le changement climatique, est élevé.

Le Plan De Mobilité se doit d'agir pour réduire les émissions en développant des solutions plus sobres, optimisées ou en utilisant des énergies alternatives.

Les modes de déplacements non motorisés (marche, vélo...), ceux ayant recours à des énergies générant peu de GES (véhicules électriques qu'ils soient individuels ou collectifs) ou ceux optimisant les usages des moteurs thermiques (transports en commun, covoiturage, autopartage) seront favorisés.

Il s'agit d'inciter à des changements de comportements pour sortir de l'usage systématique de la voiture et de rechercher une réduction des distances parcourues, avec une politique d'aménagement du territoire liant urbanisme et mobilité.

Enjeux 2 : Provoquer des changements de comportements

Le changement de comportement est un des leviers majeurs pour acter le report modal et faire évoluer les pratiques vers une décarbonation de la mobilité.

Les objectifs ambitieux portés par le Plan de Mobilité en termes de réduction de GES et de polluants locaux ne seront atteignables qu'en conjuguant de façon concomitante plusieurs politiques publiques, à savoir :

- l'incitation à un report modal de la voiture vers d'autres modes de déplacement moins émissifs que ce soit par les aménagements ou la sensibilisation,
- l'accompagnement à une mutation de la composition du parc automobile par la communication et la pédagogie.

Dans ce contexte, une impulsion d'envergure est indispensable pour favoriser des changements de comportements de mobilité collectifs ou individuels, qui passeront par la mise en œuvre de conditions favorables à l'évolution de la motorisation des ménages, l'utilisation de modes de déplacement peu émissifs, voire l'utilisation de la voiture autrement.

Enjeux 3 : Hiérarchiser et adapter les modes au territoire

La diversité territoriale d'Annemasse Agglo, avec 12 communes entre cœur urbain et couronne périurbaine et rurale, induit des problématiques et enjeux de déplacement différents. Dans les coeurs urbains, les enjeux majeurs se concentrent plutôt autour de la démotorisation, des mobilités actives et des transports en commun urbains ; dans le périurbain c'est le partage du véhicule particulier, la décarbonation des motorisations et l'intermodalité vers des transports collectifs qui permettraient d'apporter des solutions adaptées.

Des actions sont à mener pour augmenter les choix de modes de transport entre l'agglo et ses territoires voisins en favorisant les déplacements en train, en car, en covoiturage, ou encore à vélo. Cette démarche est partenariale.

C'est aussi une condition pour le développement de certaines activités économiques et des échanges matériels. L'ambition du Plan De Mobilité est de répondre aux besoins de déplacement de manière efficace en lien avec l'intérêt général.

Enjeux 4 : Proposer et garantir une mobilité pour tous

La mobilité reste un facteur nécessaire à l'insertion sociale.

C'est aussi une condition pour le développement de certaines activités économiques et des échanges matériels. L'ambition du Plan de mobilité est de répondre aux besoins de déplacement de manière efficace en lien avec l'intérêt général. La mobilité représente un coût élevé, tant pour les ménages, les collectivités que pour les entreprises.

2. Construire une stratégie

Les orientations sont traduites en objectifs chiffrés en fonction des différents axes stratégiques. La stratégie du PDM 2025-2035 repose sur l'incitation ambitieuse de chaque habitant à changer ses comportements de mobilité vers des pratiques de mobilités plus durables ; pratiques attendues pour chacun afin de tenir des objectifs globaux climatiques et énergétiques.

Cette stratégie consiste à fixer des objectifs de parts modales en fonction des grands enjeux fixés, en prenant en compte les évolutions des déplacements.

La stratégie du PDM 2025/2035 doit reposer sur l'incitation ambitieuse de chaque habitant à changer ses comportements de mobilité vers des pratiques de mobilités plus durables.

Ainsi 3 scénarios ont été élaborés afin d'y répondre avec des degrés d'intensité différents :

- Projection SCOT : scénario « fil de l'eau ».
- Trajectoire Climat : qui tend vers les objectifs de la Charte de Grand Genève en transition.
- Plan Climat : qui répond aux objectifs de la Charte de Grand Genève en transition.

C'est le scenario « Trajectoire climat » qui a été retenu Annemasse, avec :

- 42,2 % pour les transports individuels motorisés
- 16,1 % pour les Transports en Communs
- 29,4 % pour la marche à pied
- 9,9 % pour le vélo

- 2,3 % pour les autres modes

Cet objectif de report modal ambitieux s'appuie sur :

- Une très forte augmentation des déplacements en vélo avec un objectif de 10 % de parts modales (contre 2 % actuellement) soit 40 000 déplacements quotidiens.

Cet effort conséquent est attendu dans le cœur de l'agglomération, secteur géographique très favorable à l'usage du vélo (contexte adapté pour des déplacements de moins de 5 km, avec une topographie faible) avec 33 000 déplacements quotidiens.

Cette ambition s'appuie sur la réussite de la voie verte, victime de son succès. La mise en place du Schéma directeur cyclable permettra d'atteindre cette part modale, et positionne Annemasse Agglo au-dessus du niveau de l'objectif fixé par le gouvernement.

- Un travail sur l'attractivité et l'accessibilité du réseau de transports en commun (accroître et optimiser le réseau, développer le Maas, poursuivre la mise en accessibilité PMR, améliorer l'offre TAD, optimiser le réseau de transport scolaire, privilégier l'urbanisme à proximité des réseaux de transports, faciliter l'intermodalité, communiquer et valoriser...) qui fait évoluer la part modale des transports collectifs de 10.9 % en 2022 à 16 % en transports collectifs (+5 %) pour 2035.

3. Élaborer un programme d'action

Cette dernière phase, est la traduction opérationnelle de la politique de déplacements retenue. L'objectif est de proposer un programme d'actions concrètes permettant de répondre d'une part aux 4 enjeux et d'autre part à la mise en œuvre de la stratégie mobilité validée.

Le Plan de mobilité est un outil de planification de la mobilité mais également un outil de programmation pour définir un plan d'actions et prévoir ses modalités de mise en œuvre, son calendrier et son financement.

Plusieurs leviers sont à disposition pour atteindre les objectifs fixés de parts modales :

- Leviers infrastructurels : avec des nouveaux projets
- Leviers de fonctionnement : une augmentation de l'offre TC
- Leviers liés aux changements de comportements : le covoiturage
- Leviers liés aux contraintes : des plans de circulation, ZFE-m

Le plan d'actions du PDM porte à la fois sur les solutions de mobilité des personnes mais aussi des biens en lien avec de multiples partenaires institutionnels (Communes, Département, Région, PMGF, Canton de Genève...) et gestionnaires (TP2A, SNCF, CFF, ATMB...)

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs : un plan de 73 fiches actions a été élaboré :

- 16 sur les Transports Collectifs
- 10 sur les modes actifs
- 8 sur les nouvelles mobilités
- 11 sur le Transport Individuel Motorisé
- 16 sur la logistique et les marchandises
- 4 sur le stationnement
- 4 sur l'accessibilité
- 4 sur sa mise en œuvre et son suivi

4. Évaluation environnementale du Plan de Mobilité

Conformément aux dispositions des articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement, le projet de Plan de Mobilité d'Annemasse Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Un rapport complet de l'évaluation environnementale du Plan De Mobilité a été réalisé. À ce titre, il comprend :

- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- l'analyse de l'articulation avec les documents cadre (SCoT, PCAET et SRADDET) ;
- une évaluation des incidences du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées ;
- la justification des choix effectués et la manière dont l'environnement a été intégré à la démarche d'élaboration du PDM ;

- des indicateurs pour permettre le suivi de la mise en œuvre du PDM et de ses impacts potentiels sur l'environnement ;
- un résumé non-technique.

5. Consultation réglementaire préalable à l'enquête publique

Pour cette phase de consultation réglementaire les personnes publiques associées et autres organismes disposeront d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles qui sont jointes au dossier soumis à enquête.

6. Enquête Publique

Pour cette phase de consultation réglementaire les personnes publiques associées et autres organismes disposeront d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles qui sont jointes au dossier soumis à enquête.

Une fois le projet éventuellement ajusté après consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), l'enquête publique sera mise en place selon les règles du Code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants).

Après avoir exposé le contenu du PDM, Monsieur le Maire précise, qu'à l'issue du délai de consultation des communes et des personnes publiques associées, une enquête publique aura lieu, durant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et y faire des remarques ou des requêtes.

Monsieur le Maire indique également que l'avis que doit donner la commune peut être assorti de réserves.

Monsieur le Maire indique que la commune est en accord, sur 80 % du PDM, et donne la parole à Léa JOURDAN qui livre son analyse du document à l'assemblée, notamment celle sur les normes de stationnement, qui ne tiennent pas compte des remarques formulées par Vétraz-Monthoux.

Léa JOURDAN rappelle les pièces constitutives du PDM et indique que c'est principalement le rapport qui a fait l'objet de l'analyse, qu'elle expose, à l'appui de cartes.

Monsieur le Maire, à la lecture de ce qui est écrit dans le document proposé, et malgré de nombreuses séances de travaux entre techniciens, élus, avec la population, qui ont mis en exergue le désaccord de la commune avec les préconisations spécifiques sur le stationnement, se retrouve face à des règles plus ou moins acceptées par l'ensemble des communes, mais qui ne sont pas du tout celles demandées. Ces règles de stationnement correspondent davantage à celles de la commune située en centralité de l'agglomération, avec la volonté que Vétraz-Monthoux se calque sur les normes et besoins de celle-ci. Or, en la matière il pense qu'il convient de se focaliser d'abord sur les besoins des vétraziens.

Léa JOURDAN met également en exergue l'incohérence sur la proposition de stationnement privé avec les normes précitées, et ce dans le même paragraphe.

D'autre part, elle donne des précisions sur le plan d'actions qui peut être axé autour de 3 scénarios : SCoT (pas de changements), trajectoire Climat (- 20 % de déplacements en voiture individuelle), ou plan climat (- 60% de déplacements en voiture individuelle avec transition vers modes de transports plus écologiques). En l'occurrence c'est la trajectoire climat qui a été retenue, basée sur une population de 118 000 habitants, chiffre que conteste Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire pense que les préconisations restrictives proposées en matière de stationnement vont pousser toute une population à quitter la commune, alors que sa qualité de vie est appréciée. La problématique de ce PDM est qu'il impose les règles de la centralité de l'agglomération à toutes les communes qui la composent, quand bien mêmes celles qui s'appliquent à ce jour ne sont pas satisfaisantes.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la représentation de la commune à toutes les instances, ce qui permet de bien mesurer les suites des décisions qui sont prises : il donne l'exemple de l'aménagement de la route de Taninges, qui ne prévoit aucun stationnement sur rue, qu'il faudra palier par la création d'un site de stationnement. Or, le PDM présenté de jour ne permettra pas de le faire. Monsieur le Maire rappelle son attachement à la mobilité douce, pour autant il ne pense pas que la circulation automobile doive être totalement exclue des schémas de circulation,

notamment au regard des questions de sécurité qui ne sont pas forcément offertes dans les transports publics.

Léa JOURDAN en vient à la conclusion de l'examen de ce PDM et expose aux élus les 2 possibilités qui leurs sont offertes :

- *donner un avis défavorable*
- *donner un avis favorable, assorti de réserves, avec le risque que la longue liste de ces dernières ne soient pas prises en compte et que le document soit, au final, approuvé tel quel.*

Monsieur le Maire ouvre le débat, les élus expriment leur opinion et développent leurs arguments. Il rebondit sur la proposition de donner un avis favorable avec réserves, avec possibilité de voir le document amendé des remarques de la commune : malgré tous les efforts de la commune pour trouver des solutions qui permettaient de coller au PDM, il acte ce jour qu'Annemasse Agglo n'a pris compte aucune des suggestions de Vétraz-Monthoux et que des contraintes supplémentaires apparaissent, incompatibles avec la qualité de vie des habitants.

Monsieur le Maire constate, à l'issue du travail d'analyse des 350 pages du PDM par Léa JOURDAN, que ce qui est proposé ne tient non seulement aucunement compte des demandes de Vétraz-Monthoux, mais que le document est toujours le même.

Matthias BENAZETH, Directeur des Services Techniques, déplore ce résultat et ce malgré toutes les réunions de travail, les échanges multiples et le temps consacré à l'élaboration de ce PDM en vue d'obtenir un consensus satisfaisant tous les protagonistes. Il s'interroge sur les conclusions des autres communes qui auraient analysé ce PDM et sur leurs intentions de délibération, avec potentiellement la possibilité de le remettre en cause.

Isabelle PAILLAISON souligne que les problématiques de stationnement (avec les règles actuelles) sont de plus en plus visibles : les PAV du dernier programme immobilier route de Corly ne sont pas ramassés lorsque des véhicules garés gênent la collecte, ce qui génère des dépôts sauvages. Monsieur le Maire craint une accélération de ces phénomènes avec le PDM proposé.

Pascale PELLIER trouve que les règles quant aux places handicapées manquent de clarté : selon Matthias BENAZETH, elles sont incluses dans le nombre de places totales et viennent en déduction.

En réponse à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Monsieur le Maire exprime le fond de sa pensée, même s'il se pliera au choix de l'assemblée : cela fait maintenant très longtemps que les discussions ont lieu et personne n'entend la position de Vétraz-Monthoux. La commune n'est en désaccord que sur la partie « stationnement » et la prise en compte des remarques émises tout au long du processus conduirait à un avis favorable. Considérant l'implication communale et le constat qu'aucune de ses demandes ne figure dans le PDM proposé, il pense que cela pousse la commune à émettre un avis défavorable.

Il rappelle également que la compétence relève désormais du Pôle Métropolitain du Genevois Français et qu'un avis défavorable, même si Vétraz-Monthoux est la seule à en émettre un, reflète le rejet de la méthode. De plus, cela permet une meilleure clarté sur le positionnement de la commune auprès de la population qui sera forcément impactée.

De ce qu'il constate, Monsieur le Maire pense que la notion de consensus n'est plus recherchée au sein des assemblées, pour se faire entendre les communes sont poussées à avoir des avis tranchés, que ce soit positivement ou négativement. Dans le cas présent, en plus des incertitudes, ce sont également des contradictions qui ont été relevés par l'analyse fine du document.

Monsieur le Maire pense qu'un avis défavorable serait un marqueur fort sur la méthode de prise de décisions de l'Agglomération qui n'est plus, et il le répète, dans la recherche de consensus mais dans le positionnement. Il pense qu'il ne faut pas exclure non plus la possibilité que cette règle puisse être attaquée juridiquement.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

Vu les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, ainsi que ses articles R.1214- 1 et suivants relatifs aux plans de mobilité ;

Vu le Code de l'urbanisme et son article L. 122-6, ainsi que ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le décret n°2002-213 du 15 février 2002 classant l'agglomération d'Annemasse dans la catégorie des agglomérations de plus de 100 000 habitants au regard de sa situation frontalière ;

Vu le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des documents de planification ;

Vu la délibération n°CC_2023_0048 en date du 26 avril 2023 portant prescription de l'élaboration du Plan de Mobilité d'Annemasse Agglomération ;

Considérant que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Annemasse-Agglo avait été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2014 (n°CC-2014-0027) pour une durée de 10 ans.

Considérant que Annemasse-Agglo engage aujourd'hui la révision de son Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité pour l'échéance 2025-2035.

Considérant que, page 29 du Plan de Mobilité, le projet n°1 intitulé « *Reconfiguration du nœud d'Étrembières* » précise que le SCoT juge nécessaire cette opération afin d'assurer, à terme, le bon fonctionnement du réseau structurant et primaire de l'agglomération, notamment pour absorber le report de trafic du cœur urbain, et qu'Annemasse Aggro se positionne en faveur de la solution dite « Europe », consistant à créer un nouveau diffuseur au niveau du boulevard de l'Europe ;

Considérant que, lors de divers échanges entre élus, il avait été indiqué que ce projet devait être abandonné ;

Considérant qu'à l'issue de plusieurs échanges et réunions, Annemasse Agglomération n'a pas pris en compte les principes validés lors de ces concertations, notamment la mise en place d'une dérogation pour les logements de type T4 et plus, avec une limitation à deux places de stationnement maximum par logement ;

Considérant qu'il convient de préserver une marge de manœuvre pour les collectivités territoriales, en permettant la réalisation d'études spécifiques sur les besoins en stationnement selon les types d'activités, notamment pour :

- L'artisanat et le commerce de détail,
- Les activités de services accueillant du public,
- Les bureaux ;

Considérant qu'il apparaît incohérent d'imposer une interdiction de place stationnement en secteur 1, mesure contraire aux besoins réels des habitants et des usagers, en effet, tous les déplacements ne pourront être satisfaits par les seuls transports en commun et que les propriétaires des locaux ne sont pas forcément résidents de l'agglomération ;

Considérant que la forte limitation du stationnement dans le parc privé risque d'engendrer des conflits d'usage et de provoquer des désordres sur le domaine public ;

Considérant l'incohérence entre, d'une part, la volonté de limiter le stationnement sur le domaine public et, d'autre part, celle de limiter l'offre de stationnement privé, alors qu'il conviendrait plutôt d'encourager la création de parkings privés accessibles, mutualisés et à coût modéré, situés à proximité des zones d'habitation ;

Considérant qu'il serait souhaitable de promouvoir des aménagements peu consommateurs d'espaces imperméabilisés et respectueux de l'environnement ;

Considérant que la zone 5 mentionnée sur la cartographie du zonage stationnement par secteur n'est pas légendée, ce qui nuit à la compréhension globale du plan ;

Considérant le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale le 17 juin 2025, portant sur la suppression des Zones à Faibles Émissions (ZFE) ;

Considérant que cette loi n'a pas fait l'objet d'une promulgation il conviendrait, par précaution, de retirer les ZFE du Plan de Mobilité ;

Considérant que le plan d'action proposé entre en contradiction avec la stratégie mobilité et le scénario retenu dans le document ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de Plan de Mobilité arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2025

Délibération n° 2025-116

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) –

Lot n°05 : Gros œuvre– Avenant n°8

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°05 « Gros œuvre » à l'entreprise BAREL & PELLETIER pour un montant de 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.024 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une moins-value de - 809 853,16 € HT, soit - 971 823,79 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.062 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3, pour une moins-value de - 18 032,28 € HT, soit - 21 638,74 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.076 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°4, pour une plus-value de 1 373,00 € HT, soit 1 647,60 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°5, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.086 du Conseil Municipal du 25 août 2025, autorisant la signature de l'avenant n°6, pour une moins-value de - 9 114,50 € HT, soit - 10 937,40 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.108 du Conseil Municipal du 15 septembre 2025, autorisant la signature de l'avenant n°7, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 05 « Gros œuvre », notifié le 8 décembre 2023 à l'entreprise BAREL & PELLETIER ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) n°05-020, 05-021 et 05-022 par le maître d'œuvre concernant :

- FTM n°05-020 : Ajout de barriérage pour séparer la cour maternelle de la voie de livraison. L'ajout de 4 massifs bétons permet l'implantation des portails au droit de la clôture entre les deux zones chantier, pour un montant de 12 350,00 € HT ;
- FTM n°05-021 : Complément de la FTM 05-015 qui modifiait la nature des caillèbotis de la voie verte, il y avait un oubli de poste dans la FTM, pour un montant de 1 780,00 € HT ;
- FTM n°05-022 : Pose d'étalements dans le sous-sol pour permettre la réalisation des enrobés sur la cour maternelle. Le fabricant de dalles du lot Gros œuvre indique en effet que les engins

prévus pour la réalisation des enrobés ne peuvent circuler sans protection des dalles du PH du sous-sol, pour un montant de 31 625,00 € HT ;

Considérant que l'avenant n°8 entraîne une plus-value totale de 45 755,00 € HT, soit 54 906,00 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 entraînent une moins-value de - 789 871,94 € HT, soit à - 14,13 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 4 802 128,08 € HT, soit 5 762 553,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°8 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenir et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-117

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°8 : Etanchéité- Avenir n°4

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°08 « Etanchéité » à l'entreprise AMP ETANCHEITE pour un montant de 329 158,29 € HT, soit 394 989,95 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.117 du Conseil municipal du 20 novembre 2023 rectifiant la délibération n°2023.104 concernant une erreur matérielle ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.065 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une moins-value de - 25 271,21 € HT, soit - 30 325,45 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°3, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenir doit être établi pour le lot 8 « Etanchéité » notifié le 05 décembre 2023 à l'entreprise AMP ETANCHEITE ;

Considérant que cet avenir a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 08-002 par le maître d'œuvre concernant la modification du principe de protection de l'étanchéité en toiture terrasse du plateau sportif au RDC HAUT suite à la synthèse entre les différents lots intervenant sur cette zone. Les couvertures prévues sont remplacées par une résine étanche sur tout le linéaire d'acrotère de la terrasse, tandis qu'une bande de rive sera posée en complément côté Nord, cette façade n'ayant pas d'avant type casquette dans son prolongement. Il y a également des oubliés de quantité sur les toitures terrasses végétalisées au R+1 ;

Considérant que l'avenant n°4 entraîne une plus-value de 14 304,40 € HT, soit 17 165,28 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 329 158,29 € HT, soit 394 989,95 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3 et 4 entraînent une moins-value de - 10 966,81 € HT, soit à -3,33% du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 318 191,48 € HT, soit 381 829,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°4 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-118

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°10 : Serrurerie- Avenant n°5

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 attribuant le lot n°10 « Serrurerie » à l'entreprise SAS SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS pour un montant de 622 224,21 € HT, soit 746 669,05 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.019 du Conseil municipal du 26 février 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 26 février 2024 ;

Vu la délibération n°2025.005 du Conseil municipal du 20 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour une moins-value de - 31 292,50 € HT, soit - 37 551,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.069 du Conseil municipal du 23 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour une plus-value de 7 152,00 € HT, soit 8 582,40 € TTC ;

VU la délibération n°2025.074 du Conseil municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°3 pour une plus-value de 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°4, sans incidence financière ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 concernant l'avenant n°5 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 10 « Serrurerie » notifié le 22 avril 2024 à l'entreprise SAS SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 10-006, 10-007 et 10-008 par le maître d'œuvre :

- FTM 10-006 : Plusieurs ajouts de renforts dans la mise en œuvre des éléments de serrurerie sont demandés à l'entreprise. Ajout d'une porte de parking pour le local CTA du R+1 non décrite au marché. L'habillage entre la cuisine et le réfectoire doit faire l'objet d'une ossature complémentaire pour être autoportants. Ceci est dû à des modifications en synthèse. L'ajout d'une ossature 50x50mm au droit de deux portes au sous-sol est nécessaire pour le maintien du coupe-feu entre les locaux techniques et le volume du parking. Ajout d'une grille dans le SAS de l'ascenseur du parking, pour un montant de 7 563,00 € HT ;

- FTM 10-007 : En remplacement du voile béton non réalisé par le lot 05, entre la cour maternelle et la voie de livraison au RDC bas, l'entreprise réalise la clôture et les supports associés, dans la continuité des deux portails prévus au marché. Les plots de tous les autres ouvrages de serrurerie sont également ajoutés au marché pour bonne réalisation des clôtures, pour un montant de 32 496,00 € HT ;
- FTM 10-008 : Précision des détails sur les habillages inox dans la cuisine. Ajout d'une gâche électrique sur le portail maternelle pour le contrôle d'accès à la cour au RDC bas, pour un montant de 9 136,50 € HT ;

Considérant que l'avenant n°5 entraîne une plus-value totale de 49 195,50 € HT, soit 59 034,60 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 622 224,21 € HT, soit 746 669,05 € TTC ;

Considérant que les modifications des avenants 1, 2, 3, 4 et 5 entraînent une plus-value de 40 055,00 € HT, soit de + 6,44 % du montant initial ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n°5 ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 662 279,21 € HT, soit 794 735,05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°5 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-119

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°11 : Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture- Avenant n°4

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 attribuant le lot n°11 « Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture » à l'entreprise CO-BERT pour un montant de 1 088 738,05 € HT, soit 1 306 485,66 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.019 du Conseil municipal du 26 février 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 26 février 2024 ;

Vu la délibération n°2025.025 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour une plus-value de 24 575,40 € HT, soit 29 490,48 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.088 du Conseil Municipal du 25 août 2025, autorisant la signature de l'avenant n°3, pour une moins-value de - 9 869,94 € HT, soit - 11 843,93 € TTC ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°11 « Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture », notifié le 29 avril 2024 à l'entreprise CO-BERT ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 11-005, 11-006 et 11-007 par le maître d'œuvre :

- FTM 11-005 : Des cloisons sont à ajouter dans l'escalier 4 et dans le stock motricité. Des encoffrements de gaines sont à ajouter au RDC HAUT et au R+1, pour un montant de 12 070,10 € HT ;
- FTM 11-006 : Des couvres joint de dilatation sont ajoutés au marché au droit des cloisons placo, comprenant le traitement coupe-feu entre la circulation et les salles de classe et salles d'activité, pour un montant de 2 569,00 € HT ;
- FTM 11-007 : La quantité de faux plafonds a été reprise suite à la vérification du marché de l'entreprise, pour un montant de 14 976,00 € HT :

Considérant que l'avenant n°4 entraîne, au total, une plus-value de 29 615,10 € HT, soit 35 538,12 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 088 738,05 € HT, soit 1 306 485,66 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3 et 4 entraînent une plus-value de 44 320,56 € HT, soit de + 4,07 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 133 058,61 € HT, soit 1 359 670,33 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°4 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-120

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°11B : Faux Plafonds- Avenant n°3

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2024 attribuant le lot n°11B « Faux Plafonds » à l'entreprise MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES pour un montant de 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.099 du Conseil municipal du 25 novembre 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 19 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.089 du Conseil Municipal du 25 août 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une plus-value de 4 421,20 € HT, soit 5 305,44 € TTC ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°11B « Faux Plafonds », notifié le 04 janvier 2025 à l'entreprise MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 11B-002 par le maître d'œuvre, concernant l'ajout de caissons complémentaires pour masquer des gaines et s'éloigner des baies vitrées ;

Considérant que l'avenant n°3 entraîne une plus-value de 8 573,04 € HT, soit 10 287,65 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2 et 3 entraînent une plus-value de 12 994,24 € HT, soit de + 2,61 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 511 616,32 € HT, soit 613 939,58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-121

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°13B : Escalier- Avenant n°2

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024 attribuant le lot n°13B « Escalier » à l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS pour un montant de 79 000,00 € HT, soit 94 800,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.059 du Conseil municipal du 24 juin 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 concernant l'avenant n°2 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°13B « Escalier », notifié le 19 août 2024 à l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 13B-001 par le maître d'œuvre, concernant une proposition de variante de l'entreprise pour la mise en œuvre des marches et paliers de l'escalier monumental. Les marches contre marches et pallier originellement prévu en parquet sur champs seront prévu en chêne massif, découpés, vernis et poncés en atelier ;

Considérant que l'avenant n°2 entraîne une plus-value de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 79 000,00 € HT, soit 94 800,00 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1 et 2 entraînent une plus-value de 10 000,00 € HT, soit de + 12,66 % du montant initial ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n°2 ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 89 000,00 € HT, soit 106 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-122

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » : – Avenant n°3

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Par délibération n°2025.070 du Conseil Municipal du 23 juin 2025, il était autorisé la signature d'un avenant n°3 pour un montant de 50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC, avec l'entreprise SETO, titulaire du lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » au sein de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin.

Cet avenant faisait l'objet des conditions suspensives suivantes :

- l'augmentation des effectifs pour un montant de 20 000,00 € HT ;
- la contractualisation de jalon intermédiaires et finaux pour un montant de 20 000,00 € HT ;
- la levée de l'ensemble des réserves du rez-de-chaussée bas et du R+1 au 06 août 2025 pour un montant de 10 000,00 € HT.

Ces conditions n'ont pas été respectées par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate que les conditions n'ont pas été respectées,
- constate l'abrogation de fait de la délibération et de l'avenant n°3

Délibération n° 2025-123

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » : – Avenant n°6

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » à l'entreprise SETO SAS pour un montant de 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.028 du Conseil municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une plus-value de 950,00 € HT, soit 1 140,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°4, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.091 du Conseil Municipal du 25 août 2025, autorisant la signature de l'avenant n°5, pour une plus-value de 5 126,40 € HT, soit 6 151,68 € TTC ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC », notifié le 30 novembre 2023 à l'entreprise SETO SAS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 18-005 et 18-006 par le maître d'œuvre :

- FTM 18-005 : La réception partielle nécessite de réaliser une désinfection supplémentaire du réseau, pour un montant de 3 000,00 € HT ;
- FTM 18-006 : L'encoffrement des soffites conduit à la suppression des grilles et la mise en œuvre de buses de soufflage dito marchés., pour un montant de 3 139,20 € HT ;

Considérant que l'avenant n°6 entraîne, au total, une plus-value de 6 139,20 € HT, soit 7 367,04 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 4 et 5 entraînent une plus-value de 12 215,60 € HT, soit de + 0,87 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 414 515,64 € HT, soit 1 697 418,77 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°6 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-124

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°19 : Electricité – Avenant n°7

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°19 « Electricité » à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant de 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.049 du Conseil Municipal du 12 mai 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour une plus-value de 10 695,34 € HT, soit 12 834,41 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.064 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3 pour une plus-value de 23 893,21 € HT, soit 28 671,85 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°4, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.105 du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°5 pour une plus-value de 51 616,85 € HT, soit 61 940,22 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.108 du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°6, sans incidence financière ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 concernant l'avenant n°7 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 19 « Electricité », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 19-011 et 19-012, par le maître d'œuvre :

- FTM 19-011 : Les revêtements muraux n'étant pas finalisé, l'entreprise doit réaliser une première pose d'équipements et devra les reprendre une fois les habillages définitifs réalisés. Le système des portes DAS est séparé entre le RDC BAS réceptionné avant le RDC HAUT et le R+1, pour un montant de 5 991,09 € HT ;
- FTM 19-012 : L'audibilité de l'alarme dans les 4 ateliers du RDC BAS n'est pas suffisante. Déplacement de 4 BAASL des niveaux supérieurs (commande de 4 BAASL pour substitution dans les niveaux supérieurs). Des câbles sont à tirer et des manipulations de faux plafond sont à prévoir, pour un montant de 3 181,26 € HT ;

Considérant que l'avenant n°7 entraîne, au total, une plus-value de 9 172,35 € HT, soit 11 006,82 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 entraînent une plus-value de 95 377,75 € HT, soit de + 10,77 % du montant initial ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n°7 ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 981 357,32 € HT, soit 1 177 628,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°7 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-125

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°20 : Equipement de cuisine- Avenant n°4

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°20 « Equipement de cuisine » à l'entreprise SAVOISENNE EQUIPEMENT DE CUISINE pour un montant de 189 750,00 € HT, soit 227 700,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.066 du Conseil municipal du 23 juin 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2 pour une moins-value de - 3 893,00 € HT, soit - 4 671,60 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 20 « Equipement de cuisine » notifié le 30 novembre 2023 à l'entreprise SAVOISEENNE EQUIPEMENT DE CUISINE ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 20-002 par le maître d'œuvre concernant l'ajout de doseur de produit lessiviel pour machine à laver ;

Considérant que l'avenant n°2 entraîne une plus-value de 953,80 € HT, soit 1 144,56 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 189 750,00 € HT, soit 227 700,00 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3 et 4 entraînent une moins-value de - 2 939,20 € HT, soit de - 1,55 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 186 810,80 € HT, soit 224 172,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°4 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-126

Contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commercial de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la commune de Vétraz-Monthoux - Attribution

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

La délibération n°2024.107 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 approuvait le choix du mode de gestion selon la forme d'une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commercial de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la commune de Vétraz-Monthoux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 13 février 2025 et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été envoyé et mis à disposition sur la plateforme dématérialisation www.mp74.fr le 13 février 2025.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 24 mars 2025 à 12h00. Deux candidats ont répondu dans les délais.

La Commission de Délégation de Services Publics (CDSP), en séance du 30 avril 2025, a admis les candidatures de JC DECAUX FRANCE et GIROD MEDIAS, suite à l'analyse des candidatures par les services de la commune selon les critères du règlement de consultation.

La CDSP, en séance du 30 juin 2025, a retenu le classement des offres proposé par les services de la commune conformément aux critères indiqués au sein du règlement de consultation. La CDSP autorise également Monsieur le Maire à négocier avec le candidat GIROD MEDIAS.

Les négociations entre le pouvoir adjudicateur et le candidat CITOYENERGIE ont eu lieu et ont débouché sur le projet de contrat de concession de services qui ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 10 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le contrat de concession, selon le projet de contrat transmis aux membres du Conseil municipal, à la société GIROD MEDIAS,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec la société retenue.

Délibération n° 2025-127

Convention de création et de fonctionnement du service commun Signalisation Lumineuse Tricolore : avenant

Rapport par Monsieur le Maire

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore » passée en 2019 entre la ville d'Annemasse, Annemasse Agglo ainsi que les communes de Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux,

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo n°BC_2019_0164 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Annemasse n° 143 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillard n° 2019-644 du 15 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambilly n°068 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Vétraz-Monthoux n°2019 041, du 14 mai 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Ville-la-Grand n°076, du 17 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, la mise en place d'un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été rendue nécessaire par l'arrivée du tram fin 2019.

Ce service, qui est assuré par la ville d'Annemasse, permet de gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun tram et BHNS et de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Il est également mutualisé avec les communes de Gaillard, Ambilly, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » depuis Annemasse Agglo au Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), il est nécessaire d'étendre le bénéfice de ce service au PMGF.

Il convient ainsi d'approuver un avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

L'objet de cet avenant est d'ajouter le Pôle métropolitain du Genevois français parmi les bénéficiaires du service ainsi que d'actualiser la clé de répartition et la liste des carrefours à feux concernés.

Cet avenant est sans conséquence pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun de signalétique lumineuse tricolore,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n° 2025-128

Modification du tableau des emplois

Rapport par Monsieur le Maire

En l'absence de Monsieur Michel COLLOT, Monsieur le Maire donne la parole à Madame GARCIA, Directrice Générale des Services qui donne les précisions suivantes :

- Poste TEC34 : il s'agit d'un poste au service Informatique où l'agent a été recruté il y a 1 an sur un poste de catégorie C. L'évolution du service, en plus de la satisfaction sur le déploiement des compétences de l'agent amènent la collectivité à le positionner sur un poste de catégorie B. A la demande de l'agent, il y aura également une diminution du temps de travail pour confort de vie et équilibre vie personnelle / vie privée ;
- Poste TEC12 : il s'agit d'un ajustement suite au recrutement sur le poste de responsable service Bâtiment d'un agent moins gradé que le précédent ;
- Poste TEC30 : sur le même principe que le poste TEC 12, il s'agit d'un ajustement après recrutement du gardien du nouveau groupe scolaire R. CASSIN qui prendra ses fonctions le ; décembre ;
- Poste MS28 : à l'instar de l'amélioration des conditions d'accueil en périscolaire, ce poste est créé en prévision de renforcer l'équipe de la crèche.

Pascale PELLIER est interpellée l'occupation actuelle d'un seul poste sur deux au service informatique et demande, avec un temps de travail en diminution, comment l'agent peut assurer l'ensemble des tâches qui ne vont pas en diminuant. Madame GARCIA répond que l'organisation du service n'est pas finalisée et rappelle que l'agent absent est toujours comptabilisé dans les effectifs. La diminution du temps de travail envisagée est d'une heure par jour, l'agent travaillant déjà sur 4 jours (journées de 9 heures). Même si travailler seul peut être compliqué, l'agent a une manière de travailler qui comprend des automatisations de tâches qui limitent l'intervention humaine. Néanmoins, malgré cette automatisation des tâches et quelques contrats d'externalisation, l'agent prend conscience de la charge de travail et se montre ouvert quant à l'embauche d'un apprenti, voire d'un informaticien niveau 1 pour faire du dépannage. D'autre part, certains contrats ont été supprimés, au bénéfice de nouveaux qui viennent pallier les absences de l'informaticien, basé sur le mode du ticket en hotline, sous contrôle.

Au vu de la réduction du temps de travail, Fabienne PICCHAT demande s'il ne faudra pas combler par des heures supplémentaires. Madame GARCIA répond que non, il s'agira d'heures complémentaires pour atteindre les 35/35èmes, rémunérées au tôt normal. L'idée de ce nouveau positionnement en catégorie B est une reconnaissance de son investissement. Monsieur le Maire souligne que beaucoup de choses ont déjà évolué et ont été mises en place. En réponse à Serge LEVET, Monsieur le Maire indique que cet agent est contractuel et que l'avancement de grade n'est pas le fruit de la réussite à un concours ou examen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications du tableau des emplois suivantes :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
------------------------------	---------------------------	--------------	-----------------

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet	1 poste de technicien à temps non-complet (31,5/35 ^{ème})	01/11/2025	TEC34
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	1 poste d'adjoint technique à temps complet	01/11/2025	TEC12
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/11/2025	TEC30
	1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet	01/11/2025	MS28

Délibération n° 2025-129

Programme immobilier 3F Immobilière situé 69 Route de Corly—Approbation de la convention financière au titre du Programme Local de l'Habitat

Rapport par Monsieur le Maire

Annemasse Agglo et la commune de Vétraz-Monthoux apportent leur soutien à la réalisation de la construction de 5 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 3 PLUS) par la société 3F Immobilière, dont l'emprise est située Route de Corly.

Ce financement est alloué selon les critères du PLH, soit, un montant total de subvention de 23 000,00 €, dont 25% à la charge de la commune.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé, soit :

- pour la communauté d'agglomération, une participation de 17.250,00 €
- pour la commune de Vétraz-Monthoux, une participation de 5.750,00 €

La participation financière de la commune de Vétraz-Monthoux sera versée sur demande de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- valide le projet de convention financière tripartite à intervenir entre Annemasse Agglo, la commune de Vétraz-Monthoux et la société 3F Immobilière ;
- accepte le versement de l'aide financière, à hauteur de 5.750,00 € au titre du PLH communautaire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n° 2025-130

Programme immobilier Haute-Savoie Habitat situé 2 Allée des Acacias Approbation de la convention financière au titre du Programme Local de l'Habitat

Rapport par Monsieur le Maire

Annemasse Agglo et la commune de Vétraz-Monthoux apportent leur soutien à la réalisation de la construction de 12 logements locatifs sociaux (5 PLAI, 5 PLUS, 2 PLS), sur un total de 40 logements, par Haute Savoie Habitat, dont l'emprise est située Allée des Acacias.

Ce financement est alloué selon les critères du PLH, soit, un montant total de subvention de 47 500,00 €, dont 25% à la charge de la commune.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé, soit :

- pour la communauté d'agglomération, une participation de 35.625,00 €
- pour la commune de Vétraz-Monthoux, une participation de 11.875,00 €

La participation financière de la commune de Vétraz-Monthoux sera versée sur demande de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- valide le projet de convention financière tripartite à intervenir entre Annemasse Agglo, la commune de Vétraz-Monthoux et Haute Savoie Habitat ;

- accepte le versement de l'aide financière, à hauteur de 11.875,00 € au titre du PLH communautaire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice et de se porter partie civile dans le cadre d'une affaire pénale – Désignation de Maître Cédric HUISSOUD, avocat
Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, suite à concertation avec les services, il s'avère que ce point ne nécessite pas de délibération, mais une décision du Maire. Cependant il donne à l'assemblée des informations générales sur le suivi dudit dossier.

Délibération n° 2025-131

Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction
Rapport par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

➤ **Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc.) sont acquittées par l'agent.

➤ **Pour occupation précaire avec astreinte :**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- abroge les délibérations n°2016-009 et n°2019-048 qui fixaient la liste des emplois et conditions d'occupations des logements de fonctions, puisqu'elles ne sont plus à jour,

- fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction comme suit :

3. Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la maison des associations <u>Situation géographique</u> : 5 route du Stade <u>Consistance</u> : 2 chambres, un séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, un garage <u>Superficie totale</u> : 85,85 m ²	Pour des raisons de sécurité et de surveillance du bâtiment (journée et soirée)
Concierge du groupe scolaire René Cassin <u>Situation géographique</u> : 4 chemin de l'Eglise <u>Consistance</u> : Un hall, 2 chambres, une salle de bain, un WC, une cuisine ouverte sur un séjour/salle à manger, une loggia/balcon, un garage <u>Superficie totale</u> : 90 m ²	Pour des raisons de sécurité et de surveillance du bâtiment (journée et soirée)

La collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les deux logements, les frais relatifs au chauffage (réseau de chaleur) pour le logement du concierge de René Cassin.

4. Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'école Françoise DOLTO <u>Situation géographique</u> : 112 route de Taninges <u>Consistance</u> : Trois chambres, un séjour/salon, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, une cave, un grenier <u>Superficie totale</u> : 68,87 m ²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Gardien de l'école Le Petit Prince <u>Situation géographique</u> : 94A route de Collonges <u>Consistance</u> : Trois chambres, un séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un garage <u>Superficie totale</u> : 70,92 m ²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Gardien du CTM et de la Mairie <u>Situation géographique</u> : 11 rue des Artisans <u>Consistance</u> : Trois chambres, un salon/séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, une terrasse couverte et deux places de stationnement <u>Superficie totale</u> : 85,25 m ²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'ancienne école René CASSIN : <u>Situation géographique</u> : 27A, route de Hauteville <u>Consistance</u> : Deux chambres, une cuisine, un salon, une entrée, une salle de bains, un WC, un garage	Pour des raisons de surveillance des bâtiments

Superficie totale : 60,95 m²

La collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les charges relatives à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage (en fonction de l'existence de compteurs individuels dans chaque bâtiment).

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 24 novembre

Lundi 15 décembre

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 26 novembre

Mercredi 17 décembre

Réunions à venir des commissions

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés

- ↳ Samedi 20 septembre : **Journée du patrimoine** – Parc du Haut-Monthoux et autres sites
- ↳ Mardi 23 septembre : **Vernissage nouvelle expo Barbier-Mueller** – Mairie – 18h30
- ↳ Vendredi 17 octobre : **Théâtre de la compagnie l'Oiseau Blanc** – Dépistage cancer 20h30 - Petite Salle
- ↳ Samedi 18 octobre : **Salon du bien-être & marche Octobre rose** – Maison des Associations – 9h-17 / marche à 10h
- ↳ Du lundi 20 au vendredi 24 octobre : **Festival rêve de montagnes** – Mairie – salle du conseil - 20h30
- ↳ Vendredi 24 octobre : **Trophées Ecureuil** – Maison des Associations - 19h

Christine MOUCHET et Guy LAMBELET font un retour à l'assemblée sur les différentes manifestations éculées. La 4^{ème} édition des Trophées Ecureuil a mis à l'honneur Nathan COIGNY qui concourait en Autriche au moment de la cérémonie.

Evènements à venir

- ↳ Samedi 1^{er} novembre : **Théâtre d'impro** – 3G d'impro 20h30 - PSCE
- ↳ Mardi 11 novembre : **Cérémonie commémorative** – 11h00 Monument aux morts

*L'ordre du jour étant épousé,
la séance est levée à 22h45*